

---

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT # 398-2020 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 231-2006 DE FAÇON À :**

- **AGRANDIR LA ZONE 106 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 305 ;**
- **AUTORISER DANS LA ZONE 206 L'USAGE « ENTREPRISES EN AMÉNAGEMENT PAYSAGER », CONTINGENTER L'USAGE À UN POUR L'ENSEMBLE DE LA ZONE ET D'ÉTABLIR LES NORMES D'AMÉNAGEMENTS**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage # 231-2006 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut diviser le territoire de la municipalité en zones et spécifier pour chaque zone les constructions et les usages qui sont autorisés;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement s'applique aux zones 106, 206 et 305 du règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 novembre 2020;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun commentaire n'a été transmis au conseil suite à la consultation publique qui s'est tenue par consultation écrite;

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyé de la conseillère madame France Desroches;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage # 231-2006 est modifié en agrandissant la zone « 106 » à même une partie de la zone « 305 ».

Cette modification est illustrée au plan joint à l'annexe A, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Les grilles de spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage # 231-2006 sont modifiées pour la zone « 206 » de la manière suivante :

- a) En plaçant l'expression « \*(1)(2) » vis-à-vis la ligne classe d'usages « E-1 Construction, terrassement » dans la colonne « Usages autorisés ».
- b) En plaçant les notes particulières :

- i. « (1) Seul l'usage « Entreprise d'aménagement paysager » est autorisé. L'usage « Entreprise d'aménagement paysager » est contingenté à un seul dans la zone « 206 ».
- ii. (2) Les dispositions suivantes s'appliquent à l'usage « Entreprise en aménagement paysager » : Les accès depuis la route 223 doivent être bien identifiés. L'entreposage est restreint aux cours latérales et arrière. L'aire d'entreposage doit être clôturée. Un aménagement paysager doit être aménagé en façade. »

Le tout tel qu'il appert à l'annexe B du présent règlement et en faisant partie intégrante.

### ARTICLE 3

Le second projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce douzième jour du mois de janvier 2021.



Claude Leroux  
Maire



Édith Létourneau  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :

Adoption du projet de règlement :

Assemblée de consultation publique :

Adoption du second projet de règlement :

Demande d'approbation référendaire :

Adoption du règlement :

Entrée en vigueur :

~~Le 3 novembre~~ 2020  
<sup>6 octobre</sup>

~~Le 3 novembre~~ 2020 <sup>6 octobre</sup> EL

Du 18 novembre au 4 décembre 2020

Le 12 janvier 2021

### ANNEXES

- ANNEXE A : Extrait du plan de zonage actuel et du plan de zonage proposé.
- ANNEXE B : Grille de spécification de la zone 206.



ANNEXE H



**MUNICIPALITÉ DE**

**SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX**

959, RUE PRINCIPALE  
ST-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX, J0U 1G0



**MRC**  
Haut-Richelieu

56035

SERVICE D'ÉVALUATION

EXTRAIT DE LA  
MATRICE GRAPHIQUE

IMPRIMÉ LE : 2020-11-05



Hors de l'usage  
auquel il est destiné  
ce document n'a pas de valeur

ÉCHELLE : 1:1 265





**MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX**

959, RUE PRINCIPALE  
ST-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX, J0J 1G0



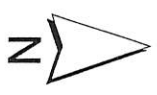
**MRC  
Haut-Richelieu**

56035

**SERVICE D'ÉVALUATION**

**EXTRAIT DE LA  
MATRICE GRAPHIQUE**

IMPRIMÉ LE : 2020-11-05



Hors de l'usage  
auquel il est destiné  
ce document n'a pas de valeur

ÉCHELLE : 1:1 265



ANNEXE B

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX  
 959, rue Principale  
 Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix (Québec) J0J 1G0

Zone 206

GRILLE DES USAGES				
USAGES	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Usages autorisés
	RÉSIDENTIEL		Classe A-1 unifamiliale isolée	
		Classe A-2 Unifamiliale jumelée		
		Classe A-3 Unifamiliale en rangée		
		Classe B-1 Bifamiliale isolée		
		Classe B-2 Bifamiliale jumelée		
		Classe B-3 Bifamiliale en rangée		
		Classe B-4 Trifamiliale isolée		
		Classe B-5 Trifamiliale jumelée		
		Classe B-6 Trifamiliale en rangée		
		Classe C-1 Multifamiliale isolée (4 à 8 log.)		
		Classe C-2 Multifamiliale isolée (9 log. et plus)		
		Classe D - Habitation communautaire		
		Classe E - Habitations en zone agricole		
		Classe F - Maison mobile		
COMMERCIAL			Classe A-1 Bureaux	
		Classe A-2 Services		*
		Classe A-3 Alimentation et vente au détail		*
		Classe B-1 Spectacles, salles de réunion		*
		Classe B-2 Bars, Brasseries		*
		Classe B-3 Commerces érotiques		
		Classe B-4 Récréation intérieure		*
		Classe B-5 Arcades		*
		Classe B-6 Récréation ext. Intensive		
		Classe B-7 Récréation ext. Extensive		
		Classe B-8 Observatio nature		
		Classe B-9 Clubs sociaux		*
		Classe C-1 Hébergement		*
		Classe C-2 Gîte touristique		*
		Classe C-3 Restauration		*
		Classe C-4 Centimes		*
		Classe D-1 Poste d'essence		*
		Classe D-2 Station service, lave-autos		*
		Classe D-3 Ateliers d'entretien		*
		Classe D-4 Vente de véhicules		*
		Classe D-5 Pièces et accessoires		*
		Classe E-1 Construction, terrassement		*(1) (2)
		Classe E-2 Vente en gros, transport		
		Classe E-3 Para-agricole		
	Classe E-4 Autres usages commerciaux			
INDUSTRIEL		Classe A		
		Classe B		
		Classe C		
		Classe D extraction		
		Classe E Récupération, recyclage		
		Classe F Traitement boues, lisiers		
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL		Classe A-1 Services gouvernementaux		
		Classe A-2 Santé, éducation		
		Classe A-3 Centres d'accueil		
		Classe A-4 Services culturels et communautaires		
		Classe A-5 Sécurité publique, voirie		
		Classe A-6 Lieux de culte		
		Classe B Parcs, équipements récréatifs		
		Classe C Équipements publics		*
		Classe D Infrastructures publiques		*
AGRICOLE		Classe A Agriculture		
		Classe B Élevage		
		Classe C Activités complémentaires		
		Classe D Activités agrotouristiques		
		Classe E Animaux domestiques		

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX  
 959, rue Principale  
 Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix (Québec) J0J 1G0

Zone 206

GRILLE DES USAGES					
	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Usages autorisés	
NORMES	IMPLANTATION	Marge de recul avant min. (m)		6	
		Marge de recul avant max. (m)			
		Marge de recul latérale (min.) (m)		2	
		Somme des marges de recul latérales min. (m)		4	
		Marge de recul arrière min. (m)		3	
	BÂTIMENT	Hauteur minimale (étage)			1
		Hauteur maximale (étage)			2
		Hauteur maximale (m)			6
		Exhaussement maximal (m)			
		Façade minimale (m)			8
		Profondeur minimale (m)			6
		Superficie min. au sol (m. ca)			65
	RAPPORTS	Espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)			
		Espace bâti/terrain max., bâtiment accessoire (%)			
AUTRES NORMES	Normes patrimoniales				
	Zones à risque d'inondation			X	
	Zones à risque d'érosion				
DIVERS	AMENDEMENT				
	<p>Notes particulières :</p> <p>(1) Seul l'usage « Entreprise d'aménagement paysager » est autorisé. L'usage « Entreprise d'aménagement paysager » est contingenté à un seul dans la zone 206.</p> <p>(2) Les dispositions suivantes s'appliquent à l'usage « Entreprise en aménagement paysager » : Les accès depuis la route 223 doivent être bien identifiés. L'entreposage est restreint aux cours latérales et arrière. L'aire d'entreposage doit être clôturée. Un aménagement paysager doit être aménagé en façade.</p>				